

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 COMPLÉMENTAIRE DU ROÉÉ À ÉNERGIR**  
**Énergir - Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4008-2017**

---

**1. Références**

- i) B-0165, page 2
- ii) B-0165, page 3
- iii) Warwick: une première coop d'énergie renouvelable québécoise, Les Affaires, 20 juin 2019, <https://www.lesaffaires.com/blogues/jean-nolet/warwick-une-premiere-coop-d-energie-renouvelable-quebecoise/611088>
- iv) Feu vert pour le projet de biométhanisation à Warwick, La Nouvelle Union, 30 avril 2019, <https://www.lanouvelle.net/2019/04/30/feu-vert-pour-le-projet-de-biomethanisation-a-warwick/>
- v) État d'avancement des mesures sur le financement de la transition énergétique, Transition énergétique Québec, (sans date), <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/PA-Financement-TEQ.pdf>
- vi) Projet d'investissement pour des fins d'injection de la Coop Agri-Énergie Warwick, R-4098-2019, B-0006, page 5.

**Préambule**

Réf. i): « Le 21 août 2019, Énergir et la Coop Agri-Énergie Warwick (la Coop) concluaient une première Entente afin d'assurer le raccordement du site de production de gaz naturel renouvelable (GNR) au réseau de distribution d'Énergir. Le projet, qui consiste à raccorder au réseau d'Énergir un complexe de biométhanisation, aura une capacité de production de 2,3 Mm3 de GNR sur une base annuelle. La Coop a été formée par des producteurs agricoles de la région de Warwick qui vont exploiter le premier biodigester agricole coopératif au Québec afin de produire du GNR qui sera injecté dans le réseau d'Énergir. Une demande à la Régie de l'énergie (la Régie) a été déposée conjointement à celle-ci afin de permettre le raccordement et l'application du tarif de réception à ce nouveau client. » (Nous soulignons)

- Réf. ii) : « De plus, la convention financière pour le versement de la subvention accordée dans le cadre du programme Technoclimat de TEQ doit être signée cet automne, laquelle exige la signature d'un contrat de vente du GNR produit. »
- Réf. iii) : « Ajoutons que les producteurs québécois qui, comme la coopérative de Warwick, joindront la filière du gaz naturel renouvelable ne seront pas limités au marché du Québec. Ils pourront vendre leur production au Canada et aux États-Unis. Énergir détient le monopole de la distribution au Québec, sauf en Outaouais. Toutefois, un producteur québécois peut emprunter son réseau, payer des frais de distribution, et acheminer le gaz à l'extérieur. »
- Réf. iv) : ...« Mais la CPTAQ a entendu différents intervenants, à commencer par le promoteur, la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone), un organisme sans but lucratif visant la réduction des gaz à effet de serre tout en contribuant à la performance des entreprises. Coop Carbone regroupe la Coop fédérée, l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME), la Fondation (CSN) et le Mouvement Desjardins »...
- « Après analyse, la CPTAQ a reconnu que diverses contraintes ont guidé Coop Carbone dans le choix du site d'implantation. »...
- « Coop Carbone a retenu, pour son projet, un site sur une propriété d'environ 42 hectares appartenant à Normand Picard sur la route Kirouac, loué au promoteur pour une durée de 20 ans pouvant se prolonger jusqu'à 30 ans. »...
- « Coop Carbone doit confier la responsabilité du site à une coopérative énergétique locale, constituée d'une majorité de producteurs agricoles. » (Nous soulignons)
- Réf. v) : «Le partenariat avec l'AQME n'est plus envisagé, l'organisme ayant été dissout. »
- Réf. vi) : « Le complexe de biométhanisation sera la propriété de la Coop Agri-Énergie Warwick, située au 1011-15 Route Kirouac à Warwick, dont le modèle juridique est la coopérative agricole au sens de la Loi sur les coopératives. »

## **Demandes**

- 1.1. Qui, de la COOP Carbone ou de la Coop Agri-Énergie Warwick est le promoteur du projet? L'opérateur ? Qui doit obtenir les approbations? Le financement? Veuillez détailler votre réponse.
- 1.2. Quel est la nature de l'entente qui confie la responsabilité du site de Coop Carbone à Coop Agri-Énergie Warwick? Veuillez la déposer.
- 1.3. Qui, de la COOP Carbone ou de la Coop Agri-Énergie Warwick doit signer cet automne la convention financière pour le versement de la subvention accordée dans le cadre du programme Technoclimat de TEQ?
- 1.4. Est-ce que la récente dissolution de l'AQME affecte le projet de biométhanisation? Financièrement? Au chapitre des opérations?